

Le Guilvinec

vue sur océan

COMMUNE DU GUILVINEC

Conseil municipal du 20 décembre 2016

Compte rendu

A dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Jean Luc TANNEAU, Maire.

PRESENTS : Monsieur Tanneau Jean Luc, Monsieur Le Balch Daniel, Monsieur Brunot Pierre, Madame Gadonnay Stéphanie, Madame Bodéré Albane, Monsieur Daniel René-Claude, Madame Le Gall Gaëlle, Monsieur Kerriou Christian, Madame Ranzoni Michèle, Madame Aubrée-Lijour Marie-Claude, Monsieur Palud Bernard, Monsieur Maréchal Dominique, Monsieur Péron Roger, Madame Le Goff Françoise, Monsieur Le Cleach, Henri, Monsieur Biet Thomas, Monsieur Le Bellec Etienne, Madame Laurent Jocelyne, Monsieur Couant Guillaume.

PRESENTS PAR PROCURATION : Madame Sylvie Barbet donne pouvoir à Monsieur donne pouvoir Monsieur Le Balch Daniel, Monsieur Gueguen Johan donne pouvoir à Monsieur Tanneau Jean Luc, Madame Volant Laure donne pouvoir à Madame Le Goff Françoise.

ABSENTE : Madame Gléhen Danièle.

SECRETARE DE SEANCE : Madame Bodéré Albane

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 22

Avant d'ouvrir la séance du conseil municipal, Monsieur le Maire invite les élus et le public présent à observer une minute de silence en hommage aux victimes de l'attentat survenu la veille à Berlin.

Après la désignation d'Albane Bodéré comme secrétaire de séance, l'ordre du jour débute.

Approbation du choix du délégataire pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif et non collectif

La Commune du Guilvinec exerce la compétence « assainissement » sur son territoire. La Collectivité a jusqu'ici fait le choix de confier l'exploitation de son service à un concessionnaire privé : la Société SAUR.

Le contrat de délégation de service public en date du 1er avril 2005 arrive à échéance le 31 décembre 2016. L'assainissement autonome est intégré au contrat par l'avenant n°2 exécutoire au 02 avril 2013.

Dans une délibération en date du 14 décembre 2015, le Conseil municipal a approuvé le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation de son service public d'assainissement collectif et non-collectif.

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en fin de procédure de délégation de service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé.

Afin d'informer l'assemblée, le rapport final a été transmis le 5 décembre 2016 par mail à tous les membres du conseil rappelant les différentes étapes de la procédure. L'ensemble des PV demeurent consultables en mairie.

Aux termes des négociations, le choix s'est porté sur l'entreprise jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit la société SAUR.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

1. d'approuver le choix de la société SAUR en tant que délégataire du service public d'assainissement collectif et non-collectif de la Ville du Guilvinec,
2. d'approuver les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes,
3. d'autoriser Monsieur le Maire Du Guilvinec à signer le contrat de délégation de service public.

Avec deux votes contre (Etienne Le Bellec et Guillaume Couant) et une abstention (Jocelyne Laurent), les propositions sont acceptées.

Dissolution de l'office de tourisme

Le transfert de la compétence « tourisme » est transférée au 1^{er} janvier 2017 à la communauté de communes du Pays Bigouden Sud. Lors du dernier conseil municipal, la création d'une SPL a été validée.

L'office de tourisme actuel n'aura donc plus d'utilité dans cette nouvelle configuration institutionnelle. Monsieur le Maire propose donc d'acter sa dissolution au 1^{er} janvier 2017.

Une seconde délibération interviendra après la clôture des résultats pour intégrer le résultat comptable.

Avec deux abstentions (Etienne Le Bellec et Guillaume Couant), la proposition est acceptée.

Approbation des tarifs municipaux pour l'année 2017

Dans sa réunion du 30 novembre, la commission finances a étudié la revalorisation des différents tarifs municipaux pratiqués. L'annexe 1 du présent rapport reprend l'intégralité des décisions prises.

Daniel Le Balch précise que des modifications sont intervenues notamment sur les droits de place avec une augmentation pour les grands cirques et une refonte des tarifs pour les marchés hebdomadaires. Une réévaluation des tarifs des concessions du cimetière a également été effectuée. Les autres tarifs demeurent inchangés.

La principale décision concerne la nouvelle baisse des tarifs de l'assainissement en raison de la bonne gestion financière du service. Une baisse a déjà été amorcée en 2016 et se poursuit en 2017. Ainsi, le prix de l'abonnement passera à 38 € (au lieu de 40) et le prix au m³ revenant à la collectivité à 0,83 € (au lieu de 0,88 €).

Combiné au renouvellement du contrat, les usagers verront la baisse de leurs factures (à consommation égale) comme l'indique le tableau suivant :

| | Part fixe SAUR | Part variable SAUR | Part fixe collectivité | Part variable collectivité | Facture pour 120 m ³ | Facture pour 60 m ³ | Facture pour 40 m ³ |
|------|----------------|--------------------|------------------------|----------------------------|---------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| 2015 | 37,26 € | 0,8874 € | 42,00 € | 0,90 € | 293,75 € | 186,50 € | 150,76 € |
| 2016 | 37,69 € | 0,8977 € | 40,00 € | 0,88 € | 291,01 € | 184,35 € | 148,80 € |
| 2017 | 36,50 € | 0,895 € | 38,00 € | 0,83 € | 281,50 € | 178,00 € | 143,50 € |

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents, l'ensemble de ces tarifs.

Convention avec les communes de Penmarc'h, Plomeur et Tréffiagat pour la prise en charge des frais d'acquisition du terrain pour la construction du futur Centre d'Intervention et de Secours

Dans sa séance du 11 décembre 2015, le conseil municipal a approuvé le projet de construction du centre d'intervention et de secours du pays bigouden ouest. Situé sur la commune de Plomeur, le terrain a fait l'objet d'une acquisition par la municipalité. Monsieur le Maire précise qu'il convient désormais d'arrêter les dispositions financières et comptables relatives à la charge foncière - par la signature d'une convention - étant précisé que le transfert en pleine propriété et pour l'euro symbolique sera effectué au bénéfice du SDIS.

Le tableau ci-dessous reprend les modalités de participation de chaque commune en fonction de la population DGF :

| Communes | Population DGF 2016 | % | Montant |
|--------------|---------------------|-------|---------|
| Le Guilvinec | 3 752 | 20,65 | 18 599 |
| Treffigat | 3 127 | 17,21 | 15 501 |
| Penmarc'h | 7 115 | 39,16 | 35 271 |

| | | | |
|--------------|--------|-------|--------|
| Plomeur | 4 175 | 22,98 | 20 699 |
| TOTAL | 18 169 | 100 | 90 070 |

A l'unanimité des présents, le conseil municipal approuve la clé de répartition présentée et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Convention avec le Malamok pour la prise en charge des activités dans le cadre des TAP (2016-2017)

Stéphanie Gadonnay rappelle que, dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, des activités sont assurés par le Malamok (deux heures par semaine le mardi et le vendredi).

Une convention fixe les modalités de ce partenariat. Ses principales dispositions sont les suivantes :

- Mise à disposition gratuite des locaux par la commune
- Entretien des bâtiments par la commune
- Obligation d'assurance
- Financement à hauteur de 25 596 € (part fixe) qui peut être augmentée selon le budget réalisé (si cela s'avère nécessaire).

Jocelyne Laurent interroge Stéphanie Gadonnay sur le financement et notamment sur la régularisation du budget. Stéphanie Gadonnay répond que les dépenses et les recettes sont susceptibles de varier d'une année sur l'autre en fonction de l'évolution du nombre d'enfants. Cette variation a un impact direct sur les dépenses engendrées (nombre d'animateurs, ...).

A l'unanimité des présents, le conseil municipal approuve la convention et autorise monsieur le Maire à la signer.

Garantie d'emprunt pour les travaux de l'EPHAD Menez Kergoff

Dans le cadre de ses travaux d'aménagement et d'extension, l'EPHAD de Menez Kergoff a sollicité la caisse des dépôts et consignations pour la souscription d'un emprunt à hauteur de 920 000 €.

Le conseil municipal est sollicité pour accorder la garantie de la commune du Guilvinec à hauteur de 13.54% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 920 000 € (soit 124 568 €) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 54098.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Départemental apporte sa garantie à hauteur de 50%, les communes se répartissant la moitié restante au prorata de sa population DGF.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal approuve la proposition.

Cession de la maison située 2 rue Eugène Berrou

Par délibération en date du 31 juillet 2015, le Conseil Municipal a décidé de la mise en vente de la maison située 2 rue Eugène Berrou. Ce bien à rafraîchir d'une surface de 25 m² a été construit en 1970. Il est implanté sur un terrain de 128 m².

Maître LACOURT, notaire à Pont L'Abbé, a trouvé un acquéreur pour la maison en l'état, qui a fait une offre à 30 000 € net vendeur, sans conditions suspensives autre que légales.

Daniel Le Balch propose donc au Conseil Municipal :

- D'accepter la vente de la maison d'habitation en l'état et le terrain au prix de 30 000 € net vendeur sans conditions suspensives autre que légales,
- de missionner Maître LACOURT pour établir tous les actes notariés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents notamment l'acte authentique.

A l'unanimité des présents, les propositions sont acceptées.

Décision modificative n°3 sur le budget principal

Daniel Le Balch précise au conseil municipal que des mouvements de crédits sont nécessaires sur le budget principal pour les raisons suivantes :

- Intégration du budget illumination en section de fonctionnement (+4500 €)
- Ouverture de crédits pour débiter l'opération de réparations du platelage (+137 578 €)
- Intégration des premières subventions de l'ADEME sur la maison médicale (+3780 €)

L'ensemble de ces mouvements, en particulier pour les dépenses, sont neutres pour le budget car il s'agit d'un déplacement de crédits disponibles.

A l'unanimité des présents, les propositions sont acceptées.

Modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le conseil de communauté a corrigé - le 17 novembre 2016 - ses statuts en matière de développement économique et touristique en application de la loi NOTRe, en réponse aux premiers commentaires de la Préfecture, suite à la 1ère délibération du 22 septembre 2016.

Le conseil municipal est ainsi amené à approuver les statuts modifiés intégrant les nouvelles compétences (ancienne/nouvelle version) :

Ancienne version

| |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| La communauté de communes du pays bigouden sud exerce selon les dispositions de l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales, les compétences suivantes : |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

1° En matière de développement économique et touristique

- Zones d'activités à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique
- Actions de développement économique et touristique d'intérêt communautaire
 - Accueil des porteurs de projets pour la création, la transmission et l'implantation d'entreprises
 - Construction d'ateliers ou de bureaux relais
 - Favoriser la veille technologique, l'innovation, la création et la transmission d'entreprises, la relation emploi/formation ainsi que l'accès à l'emploi par l'insertion
 - Mise en œuvre ou soutien d'initiatives tendant à favoriser le développement local par des actions communautaires de promotion
 - Accompagnement aux études portant sur la reconversion des espaces portuaires ou industriels
 - Soutien au commerce et à l'artisanat : opérations collectives, soutien à l'implantation de commerce de proximité dans les zones non pourvues
 - Etude, coordination et développement de la promotion touristique d'intérêt communautaire
 - Accompagnement de projets d'aménagement touristique d'intérêt communautaire,
 - Est déclaré d'intérêt communautaire le site de TRONOEN à SAINT-JEAN-TROLIMON
 - Est déclaré d'intérêt communautaire le balisage, le mobilier spécifique et la promotion de l'itinéraire touristique « Route du Vent Solaire
 - Est déclaré d'intérêt communautaire l'étude de programmation architecturale et scénographique du Musée de la Préhistoire Finistérienne de Penmarc'h
 - Accompagnement des porteurs de projets privés ou publics dans l'élaboration et le suivi des dossiers éligibles aux fonds européens et aux programmes contractuels supracommunautaires

2° En matière d'aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Zones d'aménagement concerté communautaire : sont déclarées d'intérêt communautaire, les ZAC à vocation économique
- Participation à la politique de Gestion Intégrée des Zones Côtières
- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques concernant l'ensemble du territoire communautaire

- Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit, ainsi que toutes les opérations nécessaires pour y parvenir, dans les conditions prévues à l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales
- Animation et études pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondations

3° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement

- Collecte et traitement (élimination et valorisation) des déchets des ménages et des déchets assimilés
- Gestion et entretien des espaces naturels remarquables d'intérêt communautaire existants ou à créer avec prise en charge des équipements d'animation

Sont déclarés d'intérêt communautaire les espaces naturels du Pays Bigouden Sud appartenant au Conservatoire du Littoral ou acquis par le département du Finistère au titre des espaces naturels sensibles.

La communauté de communes assurera en outre l'établissement et la mise en œuvre du document d'orientations et d'objectifs des sites Natura 2000 FR-5300021 et FR-5310056 « baie d'Audierne » et FR-5312005 « rivières de Pont l'Abbé et de l'Odet ».

- Assurer la protection des ressources en eau de surface et souterraine utilisées pour la production d'eau potable et adhérer au SAGE
- Sensibilisation du grand public et des scolaires à la protection de l'environnement

4° En matière de politique du logement et du cadre de vie

- Mise en œuvre des actions inscrites au Programme Local de l'Habitat 2014-2019 :
 - Information générale sur le logement et conseils personnalisés sur les projets d'accession et de rénovation en lien avec les partenaires institutionnels locaux (ADIL, EIE, CAUE, etc.).
 - Actions à destination des communes: études concernant le foncier et la densification parcellaire, articulation du PLH avec les documents de planification, mise en œuvre des aides aux communes (Fonds d'Intervention Foncière et Immobilière) ;
 - Action à destination des particuliers : aides à l'amélioration et à l'adaptation de l'habitat et au ravalement de façade, aides à l'accession dans l'ancien ;
 - Actions relatives aux logements locatifs publics : programmation pour la coordination des projets en partenariat avec les communes et les

bailleurs locaux et aides à la production de logements locatifs publics répondant aux objectifs du PLH ;

- Actions relatives à la gestion de la demande de logements locatifs publics : plan partenarial de gestion de la demande de logement social et information des demandeurs
- Participation au maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées
- Mise en place et gestion d'un réseau de transports collectifs et d'équipements accessoires d'intérêt communautaire en complément du réseau armature départemental
- Participation au développement de l'intermodalité en matière de transports
- Participation au développement des déplacements doux (véloroute, voies vertes, pistes cyclables ...)
- Randonnée : création de sentiers d'intérêt communautaire, entretien du GR 34 et des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire, signalétique d'intérêt communautaire et équipements accessoires.

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- les sentiers inscrits ou présentant les caractéristique pour être inscrits au PDIPR,
- les sentiers permettant de relier entre eux les sentiers inscrits ou présentant les caractéristiques pour être inscrits au PDIPR.

Dans ce cadre, la CCPBS prend en charge :

- la coordination de la mise aux normes du balisage et de la signalétique
- la restauration, mise en sécurité et confort d'entretien des sentiers
- l'entretien régulier des itinéraires ; cependant, l'entretien des chemins sur lesquels la circulation des engins motorisés est autorisés, reste à la charge des gestionnaires de la voirie (communes ou département)
- la pose d'équipements et de mobiliers comme les tables d'orientation, dans le cadre d'un schéma d'aménagement

5° En matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

- Equipements sportifs d'intérêt communautaire :
 - La construction et la gestion d'un stade d'athlétisme
 - Le parc aquatique AquaSud
- Favoriser la pratique sportive et culturelle chez les jeunes.
- Soutenir les associations culturelles et sportives d'intérêt communautaire

6° En matière d'action sociale d'intérêt communautaire

- Analyse des besoins sociaux du territoire (observation, repérage des enjeux,

priorisation, base de données partagées)

- En faveur des personnes âgées : CLIC, service de repas à domicile
- Mise en place et soutien à une politique petite enfance à l'échelle communautaire
- Information des jeunes : PIJ itinérant, coordination, prévention et animation des partenaires jeunesse

AUTRES COMPETENCES

- Production et distribution d'eau potable,
- Electrification : travaux de renforcement, d'extension, d'enfouissement des réseaux électriques à l'exception de l'éclairage public.

Nouvelle version

COMPETENCES OBLIGATOIRES :

Aménagement de l'espace :

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit, ainsi que toutes les opérations nécessaires pour y parvenir, dans les conditions prévues à l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales
- Mise en place et gestion d'un réseau de transports collectifs et d'équipements accessoires d'intérêt communautaire en complément du réseau armature départemental s
- Participation au développement de l'intermodalité en matière de transports

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

Développement économique et touristique :

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT, incluant :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- La politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire le soutien au commerce et à l'artisanat : opérations collectives, soutien à l'implantation de commerce de proximité dans les zones non pourvues
- La promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

Immobilier d'entreprise :

- Construction d'ateliers ou de bureaux relais et d'immobilier d'entreprise
- Accompagnement des projets portant sur la reconversion des espaces portuaires ou

industriels

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Collecte et traitement (élimination et valorisation) des déchets des ménages et des déchets assimilés.

COMPETENCES OPTIONNELLES :

Protection et mise en valeur de l'environnement

- Gestion et entretien des espaces naturels remarquables d'intérêt communautaire avec prise en charge des équipements d'animation
Sont déclarés d'intérêt communautaire les espaces naturels du Pays Bigouden Sud appartenant au Conservatoire du Littoral ou acquis par le département du Finistère au titre des espaces naturels sensibles.
La communauté de communes assurera en outre l'établissement et la mise en œuvre du document d'orientations et d'objectifs des sites Natura 2000 FR-5300021 et FR-5310056 « baie d'Audierne » et FR- 5312005 « rivières de Pont l'Abbé et de l'Odet ».
- Assurer la protection des ressources en eau de surface et souterraine utilisées pour la production d'eau potable
- Sensibilisation du grand public et des scolaires à la protection de l'environnement

Politique du logement et du cadre de vie

- Mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat

Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

- Les équipements sportifs d'intérêt communautaire sont :
 - Le Stade Bigouden
 - Le parc aquatique AquaSud

Action sociale d'intérêt communautaire

- Analyse des besoins sociaux du territoire (observation, repérage des enjeux, priorisation, base de données partagées)
- CLIC
- Service de portage de repas à domicile
- Mise en place et soutien à une politique petite enfance à l'échelle communautaire
- Coordination de la politique jeunesse sur le territoire

Production et distribution d'eau potable

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

COMPETENCES FACULTATIVES :

Dans un objectif de développement économique et touristique, en complémentarité des compétences obligatoires :

Favoriser la veille technologique, l'innovation, la création et la transmission d'entreprises,
Favoriser la relation emploi/formation et l'accès à l'emploi par l'insertion

Randonnée : création de sentiers d'intérêt communautaire, entretien du GR 34 et des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire, signalétique d'intérêt communautaire et équipements accessoires.

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- les sentiers inscrits ou présentant les caractéristique pour être inscrits au PDIPR
- les sentiers permettant de relier entre eux les sentiers inscrits ou présentant les caractéristiques pour être inscrits au PDIPR

Dans ce cadre, la CCPBS prend en charge :

- la coordination de la mise aux normes du balisage et de la signalétique
- la restauration, mise en sécurité et confort d'entretien des sentiers
- l'entretien régulier des itinéraires ; cependant, l'entretien des chemins sur lesquels la circulation des engins motorisés est autorisés, reste à la charge des gestionnaires de la voirie (communes ou département)
- la pose d'équipements et de mobiliers comme les tables d'orientation, dans le cadre d'un schéma d'aménagement
- Accompagnement de projets d'aménagement touristique d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire le site de TRONOEN à SAINT-JEAN-TROLIMON ; le balisage, le mobilier spécifique et la promotion de l'itinéraire touristique « Route du Vent Solaire » ; l'étude de programmation architecturale et scénographique du Musée de la Préhistoire Finistérienne de PENMARC'H

Dans un objectif d'aménagement de l'espace :

Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques concernant l'ensemble du territoire communautaire

Animation et études pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation

Participation à la politique de Gestion Intégrée des Zones Côtières

Electrification : travaux de renforcement, d'extension, d'enfouissement des réseaux électriques à l'exception de l'éclairage public...

Participation au développement des déplacements doux (véloroute, voies vertes, pistes cyclables ...)

Avec une abstention (Etienne Le Bellec), les modifications des statuts sont approuvées.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Etienne Le Bellec interpelle Monsieur le Maire sur la situation du Malamok. Il procède à la lecture du texte suivant :

« Concernant le problème du Malamok, une libre expression est passée sur le blog du PCF du Pays Bigouden.

Sans remettre en cause le fond du problème exposé par ce texte, je voudrais dire ici que les termes employés concernant notre commune sont inexacts voire simplement parfois insultant envers des personnes.

Ainsi, je voudrai au nom de notre parti m'excuser auprès de Mme Bourhis, maire de Treffiagat, d'un terme employé à son égard pour la qualifier.

De même, je ne pensais pas, pour avoir travaillé avec la majorité municipale, depuis plusieurs années, que celle-ci a des « postures dignes de l'extrême droite ».

Les hommes et les femmes qui composent cette assemblée, toutes tendances confondues, sont dignes du respect que leur confère la légitimité républicaine.

Cela dit, et avec juste raison, de nombreux citoyens de notre commune s'interrogent sur l'avenir du Malamok. »

Cinq questions sont ensuite posées à Monsieur le Maire par Etienne Le Bellec.

« 1. M le maire, où en sommes-nous des conversations engagées avec les maires de Plomeur et de Treffiagat, ainsi qu'avec le nouveau président de l'association Le Malamok ? »

Monsieur le Maire répond avoir rencontré deux fois le nouveau président du Malamok dont une fois avec Albane Bodéré et Stéphanie Gadonnay. Celle-ci, qui a duré une matinée, a permis des échanges constructifs et au nouveau président d'appréhender la position du Guilvinec.

Quant aux conversations engagées avec les deux maires, deux réunions ont été organisées, la première le 22 novembre et la seconde le 7 décembre. Une rencontre avec le nouveau président et les trois maires (Monsieur le maire de Plomeur sera représenté) est prévue vendredi 23 décembre.

2. Qu'entendez-vous par des « spectacles devraient être adaptés aux guilvinistes » ? Remettez-vous en cause ainsi les politiques et les choix culturels de l'association Le Malamok ?

Monsieur le Maire fait son mea culpa. En effet, les mots « adaptés aux goûts des guilvinistes » auraient dus être insérés dans l'article. La fréquentation de la salle de spectacle est en baisse. Cela fait plusieurs mois qu'il a été demandé au Malamok de revoir sa programmation. Il suffit de constater que dans les salles situées hors commune (comme à Tréffiagat par exemple) la fréquentation est plus importante. Des questions se posent.

3. Pouvez-vous nous expliquer les raisons, à votre avis, qui ont conduit à l'annulation des réunions prévues avec la CAF concernant votre proposition d'allongement de la durée de l'Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) jusqu'à la mi-août en 2016 et tout l'été à partir de 2017 ? Avez-vous connaissance des positions des villes partenaires à ce sujet ?

Monsieur le Maire répond, à la première question, que le projet social validé par la commune comporte un ALSH ouvert « pendant toutes les vacances scolaires » ce qui sous-entend une ouverture durant tout le mois d'août de la structure. Il s'agit là d'un véritable service attendu par la population. Une réunion était effectivement programmée avant l'été 2016 avec la Caisse d'Allocations Familiales. Elle a été annulée au dernier moment par le Malamok pour des raisons inconnues.

Quant à la position des deux autres communes, elle n'est pas connue. Quoiqu'il en soit, la volonté pour le Guilvinec d'avoir un ALSH ouvert juillet/août est certaine. Il n'est pas normal que les guilvinistes inscrivent leurs enfants à Penmarc'h ou à Ploneour pour bénéficier d'une structure d'accueil.

4. Le conseil municipal du Guilvinec a voté une subvention de 140.000 € plus 30.000 € à verser avant la fin de l'année. Ne serait-il pas juste de verser ce reliquat à l'association puisqu'il a été budgété et de remettre à plat avec les villes de Plomeur et Treffiagat dans la concertation, les montants dus par chaque commune pour l'exercice 2017 ?

Monsieur le maire répond que les données financières du Malamok font apparaître un financement de la commune du Guilvinec trop important par rapport aux autres communes. Il n'y a pas d'équité.

Daniel Le Balch précise à la demande de prise de parole du Maire que, lors du conseil du mois d'avril, il a été précisé que les 30 000 € restants seraient versés en fonction de la réception des données financières. Ces données faisant apparaître des charges n'incombant pas à la commune du Guilvinec, il a été décidé de ne pas les verser.

5. Enfin qu'entendez-vous faire, vous et les municipalités de Plomeur et Treffiagat pour pérenniser les emplois de personnels du Malamok ?

A partir du moment où l'équilibre financier est atteint, la question du personnel employé par l'association ne relève pas des communes.

La secrétaire de séance,
Albane Bodere



